

Délibération n°2024-230

Engagement de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUi de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines par la déclaration de projet relative à la ZAC "Gare Guyancourt - Saint-Quentin"

Conseil d'administration du 6 mars 2024

Vu le décret n°2009-248 du 3 mars 2009 inscrivant les opérations d'aménagement du plateau de Saclay parmi les opérations d'intérêt National mentionnées à l'article R102-3 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Etablissement public d'Aménagement de Paris-Saclay modifié,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2015-1927 du 31 décembre 2015 relatif à l'EPA Paris Saclay,

Vu la délibération 2019-122 du 10 octobre 2019 du conseil d'administration de l'Etablissement public de Paris-Saclay décidant de prendre l'initiative de la ZAC "Gare Guyancourt - Saint-Quentin" sur la commune de Guyancourt et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération 2024-229 du 6 mars 2024 du Conseil d'Administration approuvant le projet de dossier de création de la ZAC "Gare Guyancourt - Saint-Quentin" et autorisant sa transmission au préfet de Département pour la mise en œuvre de la procédure d'évaluation environnementale,

Vu les articles L103-2 à L 103-4 et L 300-6, L 153-54 à L 153-59, R 153-16 et R 104-13 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté TREL 2319995 A du 24 août 2023 portant nomination de Martin Guespereau à la fonction de Directeur général de l'Etablissement public de Paris-Saclay,

Vu le rapport de Martin Guespereau, directeur général de l'EPA Paris-Saclay, précisant :

- *qu'il est nécessaire de modifier le PLUi de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la réalisation de la ZAC « Gare Guyancourt - Saint-Quentin » sur la commune de Guyancourt en cours de création en vue d'adapter en particulier le règlement et le plan de zonage relatif à la commune de Guyancourt afin de les rendre compatibles avec l'aménagement projeté,*

- que l'EPA Paris-Saclay souhaite mettre en œuvre une procédure de déclaration de projet concernant l'intérêt général de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme,
- qu'il sera procédé à la mise en compatibilité du PLUI de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec la déclaration de projet relative à la ZAC,
- que la mise en compatibilité du PLUI n'aura pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et, en l'absence de SCoT, du PLU,
- qu'il convient d'établir le dossier de mise en compatibilité du PLUI dans le cadre de la déclaration de projet de la ZAC,
- que la mise en compatibilité du PLUI est soumise à évaluation environnementale en application de l'article R. 104-13 du code de l'urbanisme du fait du périmètre concerné (supérieur à 5 hectares),
- que, dans la mesure où la mise en compatibilité du PLUI est soumise à évaluation environnementale, elle doit faire l'objet d'une concertation préalable en application de l'article L. 103-2 1° c) du code de l'urbanisme,
- que, conformément à l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation le bilan de celle-ci devra être approuvé,
- que, de ce fait, conformément à l'article L. 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, il est proposé d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation suivants :
 - Publication d'un avis d'engagement de la concertation préalable sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
 - Affichage en Mairie de Guyancourt de l'avis d'engagement de la concertation préalable ;
 - Mise à disposition sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay d'une présentation du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et d'un registre dématérialisé afin que le public puisse donner son avis sur le projet ;
 - Organisation d'une concertation préalable sur une durée minimale de deux mois.
 -

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration,

- **DECIDE** d'engager la procédure de déclaration de projet relative à la ZAC « Gare Guyancourt - Saint Quentin » sur la commune de Guyancourt qui emportera mise en compatibilité du PLUI de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en application des articles R. 153-16 et L. 300-6 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de procéder à l'établissement du dossier de mise en compatibilité du PLUI de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec la déclaration de projet relative à la ZAC « Gare Guyancourt - Saint Quentin » sur la commune de Guyancourt ;
- **APPROUVE** les objectifs et les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUI de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la déclaration de projet relative à la ZAC « Gare Guyancourt - Saint-Quentin » sur la commune de Guyancourt suivants :

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'évolution du règlement d'urbanisme consistent notamment à permettre:

- *la reprise de la trame viaire et en particulier le dévoiement de la RD91,*
- *la création d'un quartier mixte mêlant activités économiques, commerces, équipements et programmes de logements,*
- *la mise en valeur de la lisière verte bordant le périmètre de projet,*
- *la mise en œuvre d'un épannelage varié et de modes constructifs s'inscrivant dans une démarche de développement durable.*

Les modalités de la concertation préalable seront les suivantes :

- Publication d'un avis d'engagement de la concertation préalable sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable ;
- Affichage en Mairie de Guyancourt de l'avis d'engagement de la concertation préalable ;
- Mise à disposition sur le site internet de l'EPA Paris-Saclay d'une présentation du projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et d'un registre dématérialisé afin que le public puisse donner son avis sur le projet;
- Organisation d'une concertation préalable sur une durée minimale de deux mois.

L'information relative aux modalités de participation et aux contenus de la concertation préalable sera relayée sur la rubrique Concertation du site de l'Établissement public www.epaps.fr.

AUTORISE Monsieur le Directeur général à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à effectuer toutes démarches et procédures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines par la déclaration de projet relative à la ZAC « Gare Guyancourt - Saint-Quentin » sur la commune de Guyancourt.

En application de l'article 13 Règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'EPA Paris Saclay, la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois au siège de l'Établissement Public d'aménagement de Paris Saclay. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Établissement public d'aménagement de Paris Saclay consultable les jours ouvrables au siège de l'EPA Paris-Saclay de 10h à 12h et de 14h à 16h sur rendez-vous et sur le site internet de l'EPA Paris Saclay.



Valérie Péresse

Présidente du Conseil d'administration